

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil onze, le 24 juin,

Date de publication /
de télétransmission :
1er juillet 2011

Le conseil municipal de la commune de PLOMEUR dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Léa LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2011

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de :

STEPHAN Patrick (procuration SOURON Denis), FLOCH Marianne (procuration QUENET Isabelle), LE FLOCH Jean-Yves (procuration RIVIERE Yvonne), MOTTE Pierre, TOULEMONT Alain, BUDINOT Maryvonne, ANDRO Hubert, GLOAGUEN Cédric.

Monsieur BRUCCOLIERI Stéphane a été élu secrétaire.

OBJET :

Fixation du prix du repas au
restaurant scolaire
municipal
- Année 2011/2012

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2010, le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2010/2011 avait été fixé comme suit :

√ Elèves de l'école primaire : 2,75 €

√ Elèves de l'école maternelle : 2,70 €

√ Enseignants : 5,10 €

Le Maire donne lecture du décret n°2006-753 du 9 juin 2006 paru au J.O. du 30 juin 2006 abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ainsi, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Le coût de revient d'un repas en 2007 était de 5,90 €.

Nos réf. : D-12

**Classification : 7.1 Décisions
budgétaires**

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le prix des repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2011/2012, comme suit :

√ **Elèves de l'école primaire : 2,80 €**

√ **Elèves de l'école maternelle : 2,75 €**

√ **3^{ème} enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,30 €**

√ **Enseignants : 5,20 €**

Une majoration de 0,20 euro (0,20 €) par repas sera appliquée pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Léa LAURENT